

TOUT SAVOIR SUR LA RÉFORME DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DANS LES COMMUNES DE -1000 HABITANTS

Les conseillers communautaires

Rien ne change, les sièges sont attribués dans **l'ordre du tableau** : Maire, 1er adjoint, 2e adjoint..



Déclaration de candidature

Elle sera **obligatoire** pour toutes les listes à **chaque tour** de scrutins



Les commissions de contrôle des listes électorales

Elles seront composées en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement



La forme du scrutin

Un scrutin de **liste paritaire à la proportionnelle, à 2 tours, avec une prime majoritaire de 50 %**

La constitution des listes

Incomplétude des listes elles pourront avoir **jusqu'à 2 candidats en moins** que l'effectif normal du conseil municipal

OU

Candidatures supplémentaires : elles pourront avoir **jusqu'à 2 candidats en plus** que l'effectif normal du conseil municipal



Plusieurs cas de nullité des bulletins de vote dont : le panachage (rayer un nom sur la liste)

Risque d'élections partielles si les listes sont incomplètes

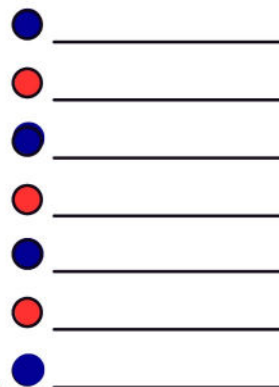
1. ANNEXES EXPLICATIVES

La constitution des listes

	Moins de 100 hab.	De 100 à 499 hab	De 500 à 999 hab.
Effectif légal	7	11	15
Incomplétude acceptée	Au minimum 5 candidats	Au minimum 9 candidats	Au minimum 13 candidats
Candidats supplémentaires	Au maximum 9 candidats	Au maximum 13 candidats	Au maximum 17 candidats

La forme du scrutin : exemple d'une commune de 100 hab avec 2 listes et 100% des suffrages exprimés

Alternance femme / homme strictement respectée



Liste 1 : obtient 66%
Liste 2 : obtient 34%

Scrutin proportionnel avec une prime majoritaire de 50 %

Prime majoritaire de 50% arrondie à l'entier supérieur pour la liste gagnante



Part la proportionnelle à la plus forte moyenne

1. Quotient électoral : total suffrages exprimés / nbr de sièges restant (100/3 = 33.33)

Liste 1 : 66/33.33 = 1.9 = 1 siège

Liste 2 : 34/33.33 = 1.02 = 1 siège



2. La plus forte moyenne pour le siège restant : voie obtenues / nbr sièges attribués à la proportionnelle + le siège fictif

Liste 1 : 66/(1+1) = 33 = attribution siège restant

Liste 2 : 34/(1+1) = 17



2. ANNEXES EXPLICATIVES : VALIDITÉ DES BULLETINS

Exemple n°1 : valide car respectant les règles de présentation dans la page de la liste municipale.

Exemple n°2 : ce bulletin est au format vertical, mais il est valide (non application de l'art R. 30 au dépouillement en application de l'art R. 66-2-1)

Exemple n°7 : valide car, il est entièrement manuscrit, le titre de la liste et le nom et l'ordre des candidats sont conformes à la liste enregistrée lors du dépôt de la candidature.

Exemple n°8 : valide car, aucune disposition ne s'oppose à l'impression du nom du candidat tête de liste en caractères de dimensions supérieures à celles utilisées pour les autres candidats.

Recto (verso vierge)

Titre de la liste

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Léonie
14. Pedro
15. Géraldine

Recto (verso vierge)

Titre de la liste

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Léonie
14. Benjamin
15. Géraldine

Recto (verso vierge)

TITRE DE LA LISTE

- | | |
|---------------|----------------|
| 1 - SYLVIE | 9 - AWA |
| 2 - CHRISTIAN | 10 - KARIM |
| 3 - LUCIE | 11 - JUSTINE |
| 4 - GASPARD | 12 - AURELIEN |
| 5 - CAMILLE | 13 - LEONIE |
| 6 - REMI | 14 - BENJAMIN |
| 7 - SAMIA | 15 - GERALDINE |
| 8 - JONATHAN | |

Recto (verso vierge)

Titre de la liste

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Léonie
14. Benjamin
15. Géraldine

Exemple n° 9 : valide car, aucune disposition ne s'oppose à l'impression du bulletin sur un format recto/verso.

Recto

Titre de la liste

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi
7. Samia
8. Jonathan

Verso

9. Awa

10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Léonie
14. Benjamin
15. Géraldine

Exemple n°3 : ce bulletin est valide même si la liste n'est pas précédée du nom de la liste candidate (pas de renvoi à l'article R. 117-4 pour les communes de - de 1 000 habitants).

Exemple n°4 : ce bulletin est valide car, si la liste des candidats au conseil municipal comporte 2 colonnes, leur ordre dans la liste est indiqué par une numérotation, ne créant pas de doute chez l'électeur.

Recto (verso vierge)

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Léonie
14. Benjamin
15. Pedro

Recto (verso vierge)

Titre de la liste

- | | |
|--------------|---------------|
| 1. Sylvie | 9. Awa |
| 2. Christian | 10. Karim |
| 3. Lucie | 11. Justine |
| 4. Gaspard | 12. Aurélien |
| 5. Camille | 13. Léonie |
| 6. Remi | 14. Benjamin |
| 7. Samia | 15. Géraldine |
| 8. Jonathan | |



Les bulletins de vote doivent indiquer la nationalité des candidats ressortissants de l'Union Européenne

Exemple n°5 : non valide car l'électeur a souhaité modifier l'ordre de la liste des candidats, en supprimer un et en ajouter un. Or, le panachage n'est plus autorisé. Il ne peut y avoir aucune mention manuscrite sur le bulletin imprimé. En outre, la parité n'est pas respectée sur le bulletin.

Exemple n°6 : non valide car il y a une mention manuscrite sur un bulletin imprimé. Aucune mention manuscrite n'est autorisée (écriture, panachage, dessin, trait ou rayure etc.) sur le bulletin imprimé. En outre, la parité n'est pas respectée sur ce bulletin.

Recto (verso vierge)

Titre de la liste

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. ~~Remi~~ *E. Julien*
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Benjamin
14. Léonie
15. Pedro

Recto (verso vierge)

Titre de la liste

1. Sylvie
2. Christian
3. Lucie
4. Gaspard
5. Camille
6. Remi
7. Samia
8. Jonathan
9. Awa
10. Karim
11. Justine
12. Aurélien
13. Benjamin
14. Léonie
15. Pedro



ADRESSE MAIL DE CONTACT :
pref-municipales2026@savoie.gouv.fr